Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 048-214800393-20241210-D_2024_149-DE

MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2024_149

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le dix décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 5 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

2 Absents représentés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ.

2 Absents excusés : Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

Objet : rétrocession voirie et bassin eaux pluviales de la ZA de Gallon par la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn

Monsieur le Maire indique que suite à la vente du dernier lot, la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn va rétrocéder les équipements communs de la ZAE de Gallon à la commune de Chanac.

Les parcelles concernées correspondant aux voiries et bassin de rétention eaux pluviales (d'une valeur d'actif de 1 442.29 €) sont les suivantes :

Parcelles	Contenance en m²
A 1748	10
A 1749	314
A 1754	1606
A 1755	6
A 1756	162
A 1860 voirie	4110
A 1864	65
A 1770	238
A 1772	18
total	6529

Il précise également que lorsque la voirie aura été intégrée dans le domaine public de la commune, la communauté de commune définira cette portion de voirie d'intérêt communautaire.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 048-214800393-20241210-D_2024_149-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la rétrocession des voiries et équipements accessoires de la ZAE du Gallon pour un euro symbolique par la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn,

CONFIE la rédaction de l'acte correspondant à Maître BOULET, notaire à Marvejols et s'engage à prendre en charge les frais y afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette affaire.

La secrétaire de séance, Florence FERNANDEZ	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	MAIRIE de CHANAC 48 (Lozère)

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .